
MONTREAL – Le WHOIS et la politique relative à la protection des données)

Dimanche 3 novembre 2019 – 10h30 à 12h00 EDT

ICANN66 | Montréal, Canada

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup à vous tous de votre patience, d’avoir attendu que nous présentions cela sur l’écran. Je cède la parole à Laureen.

LAUREEN KAPIN : Bonjour. Je vais vous présenter tout ce qui concerne le processus accéléré d’élaboration de politique, ou EPDP. Je vous parlerai du groupe de travail qui essaie de parvenir à l’élaboration d’une politique pour les données d’enregistrement des noms de domaine, ce qui était connu auparavant sous le nom de système WHOIS. Nous allons donc vous présenter une information de référence, nous allons vous présenter des propositions pour que le GAC les examine. Et nous allons aussi vous communiquer les dernières nouvelles sur cette initiative.

À mes côtés, il y a Georgios et Chris, des collègues excellents dans le travail pour ce projet. Et ils vous présenteront d’autres nouvelles sur cette initiative. Si vous avez des questions, demandez à avoir la parole et bien sûr, nous nous ferons un plaisir de vous répondre.

Nous allons donc vous présenter une information mise à jour sur l’élaboration de cette politique et nous allons parler des dates butoirs parce que ce processus est considéré comme un processus accéléré.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Nous allons ensuite rentrer dans le détail sur les rôles et responsabilités dans ce nouveau modèle, du rapport de l'ICANN aux autorités responsables de protection des données qui nous ont présenté toute une série d'orientations pour les mesures acceptables sur les lois sur la vie privée de l'Union européenne. Nous allons parler aussi de l'accréditation des autorités publiques ; c'est un point sur lequel le GAC va travailler puisque vous êtes les représentants des gouvernements et vous aurez un rôle fondamental à jouer dans l'accréditation de vos autorités publiques pour que l'on puisse accéder au système du WHOIS. Et nous allons parler de la capacité des autorités publiques pour avoir accès aux données n'ayant pas un caractère public et enfin, les prochaines étape du travail de notre groupe.

Nous avons ici quelques propositions que nous vous présentons concernant certaines mesures que le GAC peut mettre en œuvre. Vous vous rappelez assurément que le GAC a présenté dans ses avis de manière répétée le besoin d'un processus accéléré. Il s'agit d'une question qui était soulevée lors du communiqué de Kobe et cela a été dit aussi lorsque nous avons parlé de cette deuxième étape du EPDP. À Kobe, nous avons parlé très clairement par rapport à un délai rapide pour cette deuxième étape du EPDP pour que vous puissiez exprimer vos opinions que vous estimez nécessaires et que l'on puisse mettre en œuvre la politique pertinente. Nous avons aussi cette attente concernant la rapidité du travail à faire.

Le communiqué de Kobe mentionnait aussi que le travail pour ce qui concernait l'implémentation technique de tout ce projet. Il y a enfin

d'autres processus d'élaboration de politiques qui sont en jeu aussi et sur lesquels il faudrait recommencer le travail.

Dans le communiqué de Kobe, nous avons parlé des services d'accréditation ou les questions concernant l'accréditation des services d'anonymisation. Juste un petit commentaire: ceux qui fournissent ces services le font pour ceux qui ne veulent pas voir leurs informations publiées dans le système du WHOIS. C'est un processus lié à toute cette initiative et le GAC est favorable à sa mise en œuvre.

Voilà certains thèmes dont nous avons parlé à Kobe à propos de nos attentes. Et s'il faut dire quelque chose et cela vaut la peine, je le répète aussi. Nous estimons aussi que ce serait prudent de présenter nos attentes pour ce qui est d'une mise en œuvre ponctuelle et ce que je veux dire par là, c'est une mise en œuvre aussi rapide que possible d'un modèle d'accès unifié.

Vous devez savoir qu'il y a eu des nouvelles intéressantes et des propositions de l'organisation ICANN sur ce modèle, surtout en ce qui concerne la disposition de l'ICANN de prendre ses responsabilités et des responsabilités légales. L'organisation a présenté une proposition de détails avec un modèle où il y a un rôle fondamental de direction pour fournir un point d'accès à ceux qui veulent accéder à cette information qui n'a pas de caractère public. L'ICANN aurait l'intention de justement prendre cette responsabilité légale qui serait autrement du ressort des parties contractantes. Et c'est là un progrès fondamental. L'ICANN demande au Comité européen de protection des données de la guider à cet égard parce que ce comité est l'organe

clé pour fournir l'information appropriée pour voir si les hypothèses de l'ICANN dans ce modèle sont cohérentes par rapport aux lois en matière de vie privée de l'Union européenne. Nos attentes par rapport à ce processus et les délais prévus pour être modèle d'accès unifié se rapportent à cette situation. À l'heure actuelle, la situation est assez incertaine et assez difficile, en particulier pour les autorités publiques en ce qui concerne leur accès à l'information n'ayant pas un caractère public.

Nous allons aussi considérer un modèle d'accréditation acceptable pour le GAC pour que vous puissiez accréditer les autorités publiques. Je crois que vous avez pu voir ce document conceptuel. Autrement dit, pour pouvoir accéder à l'information sans caractère public, une entité doit respecter un processus formel pour que l'on puisse savoir qu'il s'agit d'une entité légitime qui est celle qui se présente et qui respecte les lois en matière de vie privée de l'Union européenne. Cela fait partie du processus d'accréditation et mon collègue Chris, qui a consacré beaucoup de temps à cette initiative, vous en parlera de manière plus détaillée, non seulement pendant cette séance mais aussi pendant la réunion.

Pour en parler rapidement parce qu'il y a beaucoup de détails et je ne veux pas que personne s'ennuie à propos des détails de cette histoire, je vais vous montrer seulement les points clés. Voilà les événements clés.

En 2007, le GAC a établi des principes liés au WHOIS. Il y a de nombreux aspects de ces principes qui sont toujours aussi importants

qu'ils l'étaient auparavant et ils sont tellement importants que nous avons mis l'accent sur ces aspects dans le communiqué d'Abu Dhabi de 2017. Il faut qu'il y ait un équilibre pour l'enregistrement des noms de domaine pour qu'ils soient protégés comme il le faut et pour servir en même temps l'intérêt public, et en particulier lorsque nous parlons de la confiance des consommateurs et le respect des intérêts de la loi, tout ce qui concerne le DNS ainsi que l'investigation sur des comportements illégaux ou malveillants. Il faut qu'il y ait un équilibre, pas uniquement la vie privée, pas uniquement l'application de la loi, mais un équilibre entre toutes ces choses.

Il y a eu aussi des propositions sur le modèle d'accès unifié qui sont à l'étape de l'analyse mais beaucoup de questions ont été soulevées sur lesquelles le GAC avait fait des commentaires. Et lorsque nous parlons de lois sur la vie privée et le système actuel du WHOIS – enfin le système du WHOIS a mis en attente une partie mais il y a eu une spécification temporaire qui a été mise en œuvre pour qu'un processus plus formel de développement de politiques puisse avoir lieu. C'est là où nous en sommes à l'heure actuelle. Nous avons la spécification temporaire, la première étape du processus accéléré d'élaboration de politique qui est fini. Au cours de cette période, nous commençons à voir certaines choses.

Une partie des effets de la spécification temporaire que je veux présenter qui sont les suivants. Nous sommes passés d'un système où nous avons toute l'information disponible pour le public, à ceux qui voudraient l'avoir, les organismes d'application de la loi, pour savoir qui se trouvait derrière un nom de domaine et ce n'est plus le cas. Une

grande partie de cette information est protégée suivant la législation de vie privée et de protection de données de l'Union européenne, qui a beaucoup de bienfaits mais qui a aussi des conséquences imprévues, dont par exemple il n'y a pas un seul point où une autorité publique ou le public en général puisse avoir accès à cette information. Par exemple, disons que les 2 500 parties contractantes peuvent avoir leur spécification particulière de ce que signifie un accès raisonnable à cette information. Vous imaginez bien sûr que cela a provoqué des problèmes assez importants pour les autorités d'application de la loi, surtout lorsqu'on veut savoir qui il faut consulter pour avoir accès à l'information, etc. En fait, j'ai entendu dire des autorités de tout ce qui concerne la loi pénale qu'il est beaucoup plus difficile d'obtenir des informations concernant des sites web qui vendent des opioïdes aux États-Unis ainsi que dans d'autres points du monde. Je sais que c'est une priorité. Quand il y a une enquête de haut niveau, elle est parfois stoppée par les bureaux d'enregistrement parce qu'ils ne veulent pas donner cette information à ces autorités. Voilà pourquoi nous parlons de défis. Mais ici, nous sommes réunis aujourd'hui pour voir comment relever ces défis et pour voir le travail qui est en cours.

Je vais céder la parole maintenant à mon collègue Georgios pour qu'il nous explique un peu plus quels sont les points spécifiques des thèmes de politique qui sont élaborés.

GEORGIOS TSELENTIS : Laureen a déjà parlé des différentes étapes qui ont eu lieu et que je rappelle ici dans cette diapositive. Nous avons les spécifications temporaires, à savoir la politique que l'ICANN a mise en place avant l'approbation du RGPD. Et c'était la première tentative pour se conformer à la loi.

La première étape a commencé en août de l'année dernière et a duré jusqu'en février 2019. Dans cette première étape, nous avons créé les bases de la politique ; nous avons jeté les bases. Nous avons eu des discussions entre les différentes communautés. Je vous rappelle que c'est un PDP de la GNSO, un processus d'élaboration de politique de la GNSO. Donc on a jeté les bases de la recommandation de politique que nous voulions avoir concernant la conformité au RGPD.

Nous avons donc produit un rapport qui constitue une base suffisante qui a été approuvée par le conseil de la GNSO et ensuite par le Conseil d'Administration de l'ICANN. La plupart des recommandations de politiques du rapport ont été acceptées et ont donné lieu à la mise en œuvre de ces recommandations. En même temps, nous avons un processus d'élaboration de politique et un processus de mise en œuvre de ces politiques. Nous avons donc commencé le processus de mise en œuvre qui devait finir en février 2020, mais nous rencontrons certaines difficultés qui nous obligent à reporter les délais de ce processus.

Maintenant, nous nous retrouvons dans la phase II. Cette deuxième étape concerne une demande faite par la communauté il y a longtemps. C'est par rapport au RDS, c'est-à-dire un modèle de

divulgarion de données et d'accès aux données. Tout d'abord, nous devons nous mettre d'accord sur la politique – et c'est le travail du EPDP – et ensuite, nous devons voir comment mettre en œuvre tout cela dans cette deuxième étape.

Ce type de modèle, je vous rappelle que pendant la phase ICANN, la première étape, on a parlé des objectifs de traitement de données privées, quel type de données peuvent être traitées. Et dans cette deuxième étape, on regarde les choses du côté des demandes d'accès et ici, on parle surtout de quels sont les types de requêtes que nous allons recevoir, comment le système devrait y répondre, est-ce que la divulgation devrait être automatique ou bien devrait-on avoir un processus d'accréditation ? Nous rentrons, bref, dans le détail de ce système.

Pour ce faire, nous avons commencé à développer des cas d'utilisation spécifique pour essayer d'examiner quelles pourraient être les utilisations possibles de ce système et ce que les personnes qui demandent ces informations pourraient en faire. Nous nous sommes penchés également sur les aspects juridiques qui sont nécessaires pour pouvoir traiter ce type de données. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Ici, vous avez un schéma où l'on voit les différentes étapes auxquelles je fais référence. Vous avez donc la spécification temporaire, l'étape une, après l'étape deux concernant la politique, ensuite la mise en œuvre. En même temps, il y a des activités qui se tiennent en parallèle et qui vont alimenter le processus d'élaboration de politique et vice

versa. Il s'agit donc d'un mécanisme assez compliqué car quand nous avons nos débats en matière de politiques, nous discutons du fait de savoir si cette politique peut être mise en œuvre, quelles sont les attentes des personnes qui souhaitent accéder à ces informations. Mais en même temps, nous voulons être en conformité avec la loi.

Nous avons ce que nous appelons des initiatives initiales, par exemple le groupe d'études techniques qui a commencé et conclu son travail déjà. Dans l'étape précédente, ce groupe d'études techniques a présenté à la communauté un modèle possible qui tient compte de certaines hypothèses. Et je vous dis cela parce qu'il est nécessaire pour nous de voir comment un modèle de divulgation pourrait fonctionner. Cela ne veut pas dire en aucun cas que nous voulons orienter les considérations de politique qui sont en cours au sein du EPDP. Mais nous voulons connaître quelles sont les possibilités de mise en œuvre de ce modèle et sa faisabilité. En même temps, il y a une demande des autorités de protection de données auxquelles je vais faire référence plus tard, et je vais vous expliquer ce qu'ils nous ont demandé. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Comme je vous ai dit, nous pourrions aboutir au meilleur système que l'on puisse imaginer en essayant de satisfaire les différentes attentes des personnes qui demandent des données mais en même temps, ce que nous essayons de faire ici doit être en conformité avec les lois en matière de vie privée.

Comme je vous l'ai dit, il y a eu un groupe d'études techniques qui a eu un mandat très spécifique. Il devait explorer les manières possibles de

changer la responsabilité entre les différents acteurs pour savoir si on allait utiliser un modèle centralisé pour traiter les données. Le groupe d'études techniques s'est aussi penché sur des questions concernant l'accréditation, la divulgation des données et l'accès aux données. Le modèle a été soumis à considération. C'est un exercice très utile. Certaines de ces hypothèses ont été utilisées pour la production d'autres modèles que l'on a vu apparaître dans d'autres réunions de l'ICANN.

L'ICANN essaie de voir quelles pourraient être les implications d'un tel modèle concernant la question de la responsabilité juridique d'un tel système. Nous avons essayé à plusieurs reprises d'identifier... Quand on interagit avec les autorités de protection des données, on ne parle pas de changer la responsabilité mais on indique très clairement qui est responsable de quoi, où réside la responsabilité parce que les autorités de protection de la vie privée souhaitent voir quels sont les droits des personnes concernées par ces données. En ce sens, il y a eu plusieurs hypothèses sur lesquelles nous nous sommes basés parce que dans ce groupe, on a considéré que le modèle avait des fonctionnalités qui étaient intéressantes pour ce qui est de la divulgation de données à caractère personnel.

Nous avons essayé de décoder exactement ce que nous voulions dire par modèle centralisé. Un modèle centralisé ne veut pas forcément dire que l'on met toutes les données WHOIS dans une entité centralisée. Mais il est important, encore une fois, de clarifier où est prise la décision de divulguer ces informations. Et il est important de mettre l'accent sur les activités de traitement qui ont lieu. Je vous

rappelle que le RGPD en tant que loi a une approche juridique qui examine toutes les activités de traitement. Et pour chaque activité de traitement, nous devons définir quelles sont les bases juridiques qui permettent de traiter ces informations à caractère personnel.

L'organisation ICANN a envoyé une lettre au Comité européen de protection des données. Et de manière informelle aussi, nous savons qu'il y aura un groupe technique au niveau du Conseil d'Administration qui va se pencher sur cela avant de ramener cette discussion en plénière. Donc on essaie d'avoir des interactions avec ces autorités de protection de données. Et nous espérons qu'on aura des discussions par rapport à cela dans les prochaines réunions.

Maintenant, je vais passer la parole à mon collègue Chris, qui va vous donner la suite.

CHRIS LEWIS-EVANS :

Diapositive suivante s'il vous plaît.

Georgios a parlé du modèle unifié, du RDS. La liste d'acronymes devient de plus en plus longue et les délais se raccourcissent et il devient assez confus pour nous-mêmes de comprendre tout cela. Donc nous essayons de nous concentrer sur les différentes activités ou différentes étapes qui ont lieu, qui vont de la requête de divulgation de données, collecte de données jusqu'à la divulgation de ces données.

Quand nous parlons de modèle et de quel système pourrait fonctionner en fonction du PDP, nous avons toujours pensé aux

activités de traitement et ce qu'elles impliquent. Quelle entité serait en dernier ressort responsable de ces activités? Cela dépend de certaines opinions que nous devrions recevoir de la part des autorités de protection des données. Cela dépend également du développement du PDP.

Sur cette diapositive, vous voyez un certain nombre de ces processus et ces activités et comment elles sont liées entre elles. Il est important de comprendre ces liens entre les activités parce qu'il peut y avoir plusieurs entités qui mènent à bien une même activité, donc il faut décider qui fera quoi. Toute la partie du milieu pourrait être regroupée. Notre dernière lettre au Comité européen de protection des données concerne justement la possibilité d'avoir un endroit centralisé pour mener ces activités. Prochaine diapositive.

Ici dans cette diapositive, vous voyez un petit peu la même chose que la diapositive précédente mais nous voulions mettre l'accent sur certains domaines par rapport auxquels on n'a pas encore pris de décision concernant l'endroit où les données seront stockées ou où se fera le traitement de ces données. On considère la possibilité d'avoir un lieu centralisé pour obtenir toutes ces informations. Mais une fois que ces données sont divulguées, il faut savoir si elles resteront dans cette unité centralisée ou non. C'est une des questions que nous avons adressées au comité de protection de la vie privée.

Nous pouvons également envisager d'autres possibilités, par exemple que les données passent par cette unité centralisée mais qu'elles soient stockées par les parties contractantes qui ont envoyé ces

informations. Mais toutes ces considérations doivent être encore étudiées.

Quand vous entendez parler d’UAM RDS, parfois, il vaut mieux analyser quelles sont les différentes activités menées sachant qu’aucune décision n’a pas été prise encore, jusqu’à ce qu’on ait un modèle définitif. Les choses sont assez fluides je pourrais dire, ce qui explique que les choses soient aussi compliquées. Diapositive suivante s’il vous plaît.

Oui, Georgios, peut-être que vous souhaitez continuer ?

GEORGIOS TSELENTIS :

Comme je l’ai dit avant, il y a eu une demande qui nous a été adressée pour avoir une réponse si possible de la part des autorités de protection des données. Ces autorités ne vont pas répondre si elles n’ont pas une compréhension adéquate du modèle. Et ici, nous avons la possibilité d’établir certaines hypothèses et différents scénarios. Cela figurait dans la lettre que nous avons envoyée au Comité européen de protection de données.

La première partie des questions essaie de couvrir la notion de savoir si on avait un système centralisé, ce serait mieux pour protéger les intérêts de personnes concernées parce que nous aurions à ce moment-là un point central qui pourrait détenir les responsabilités et les plaintes aussi. Voilà notre première hypothèse dans cette lettre qui a été envoyée au Comité européen de protection des données.

Le deuxième élément concerne la notion de savoir où réside la responsabilité concernant la divulgation. Il y a un grand débat que nous avons par rapport à cela au sein du EPDP. S'agit-il de la décision de divulgation ou bien s'agit-il d'une unité centrale qui divulgue ces données ou bien s'agit-il des parties contractantes qui ont collecté les données? Pour pouvoir analyser davantage ces éléments, nous devons considérer le rôle des contrôleurs, des responsables du traitement, quels sont les responsables des différentes étapes du traitement des données et nous devons donc rentrer dans le détail des transferts de données.

Voilà des questions qui sont clés. Nous essayons d'en tenir compte dans nos discussions au sein du EPDP. À chaque fois, on aborde ces questions. Quelque soit le modèle que l'on décide, ce serait utile d'avoir des informations par rapport aux acteurs de ce modèle, que ce soit les parties contractantes, l'ICANN ou autres, qui souhaitent détenir la responsabilité de divulguer ces données pour que l'on puisse avoir un engagement d'un côté et de l'autre coté, avoir une évaluation juridique pour savoir comment tenir compte de cette responsabilité.

Chris, s'il vous plaît.

CHRIS LEWIS-EVANS : Merci beaucoup.

Dans tous les communiqués du GAC, nous stipulons toujours que nous sommes d'accord sur l'accréditation des groupes et des entités

représentées dans le EPDP. C'est un point clé pour un internet sûr pour tous les citoyens dans nos pays. Donc nous avons encouragé le travail en ce sens-là et nous continuons de le faire.

Les parties non accréditées ont aussi le droit de pouvoir présenter une candidature ou faire une demande au système et c'est un point clé du EPDP. Que faisons-nous par rapport à ces partis ou ces acteurs du système ? Est-ce qu'ils envoient un courriel ? Ils présentent une requête au système ? C'est quelque chose que nous analysons dans le cadre du EPDP, c'est-à-dire présenter l'accès pertinent pour les partis du système qui ne sont pas nécessairement des gouvernements. Nous nous centrons sur cet aspect qui est une fonction clé de tout le système que nous pourrions créer.

Enfin, nous voyons que surtout pour ce dont nous avons parlé pour l'accréditation et la divulgation, cela ne signifie pas que l'on ait l'accès pas défaut à toute sorte de données parce que l'on est accrédité. Il faut qu'il y ait des mesures de protection pertinentes et il faut voir si l'organe en position de divulguer cette information prend la décision de le faire. Donc nous parlons de tout ce qui concerne l'accès et la divulgation.

Il y a un aspect difficile de ce EPDP qui concerne l'accréditation des autorités publiques. Si nous sommes réaliste, les autorités publiques ont besoin d'un mécanisme différent pour être accréditées si on les compare avec les entités privées. Les organismes et les autorités publiques présentent des conditions particulières sur la confidentialité lorsqu'elles ont été créées dans ce processus. Donc la

portée et la nature de ces autorités publiques sont tellement vastes que le fait de demander à une seule entité de recueillir toutes les données nécessaires est quelque chose de très difficile pour pouvoir accréditer l'une des parties. Nous avons besoin donc de ceci. Chaque pays doit s'occuper de ses propres autorités publiques et doit se protéger par lui-même dans l'identification des personnes appropriées.

Dans le document que nous avons partagé avec vous au début de cette séance, nous proposons un document conceptuel permettant à chaque pays d'avoir un fournisseur de services d'identité s'occupant de l'accréditation de toutes les autorités publiques de ce pays. Ceci peut être géré par les organismes gouvernementaux eux-mêmes ou bien cela peut être géré par un organisme international tel qu'INTERPOL par exemple, ou un autre organisme semblable, dépendant bien sûr des décisions de chaque pays. Chaque pays doit donc respecter ces exigences pour l'accréditation. Dans vos pays et dans vos organismes gouvernementaux, vous devez décider des exigences ou des conditions obligatoires et vous devez le faire savoir à l'ICANN. Nous devons protéger la possibilité que chaque pays puisse protéger ses organismes qui font des requêtes au WHOIS. C'est très important parce qu'il y a beaucoup d'enquêtes et d'investigations dans chaque pays.

Les contrôleurs de données continuent à avoir les responsabilités qui leur reviennent. Le fait d'avoir une accréditation ou une autorisation ne signifie pas nécessairement que l'on aura l'accès à la divulgation de ces données. Et c'est quelque chose à quoi nous travaillons.

Voilà, je cède la parole à Georgios.

GEORGIOS TSELENTIS : Je serai bref.

Nous avons un peu de travail à faire qui venait de la réunion précédente. On nous avait demandé d'établir une liste des autorités publiques demandant l'accès dans le modèle des données du WHOIS. Ces autorités publiques peuvent être aussi responsables des présentations des demandes d'informations en ce qui concerne la loi civile et la loi pénale, mais aussi dans d'autres catégories tel que la protection des consommateurs. Cette liste indique du point de vue public qui peut avoir intérêt à ces données privées dans le système du WHOIS. Ce serait très utile aussi de voir quel est le fondement juridique pour demander cet accès ou pour accorder cet accès. La Commission européenne a contacté les états membres de l'Union européenne et a travaillé avec eux pour identifier les organismes d'application de la loi et qui ont besoin d'accéder à l'information sans caractère public du WHOIS. On essaie d'avoir une marge aussi large que possible pour voir quelles sont les institutions qui ont vraiment besoin de ce type d'informations.

Je pense que nous finissons ici notre présentation. Je crois qu'il me faut céder la parole à Manal.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Georgios, Laureen et Chris. Les prochaines étapes qui sont projetées sur l'écran montrent les séances consacrées à ce thème tout au long de cette réunion de l'ICANN66.

Les prochaines mesures à prendre sont les suivantes. Il faut que nous nous préparions pour la réunion avec le Conseil d'Administration de l'ICANN qui aura lieu aujourd'hui à 13:30. Nous aurons aussi une réunion avec le groupe des parties prenantes des registres à 15:15. Ceci fait partie de l'ordre du jour d'aujourd'hui. Nous avons aussi une séance intercommunautaire sur la deuxième étape du EPDP. Et demain à 10:30, comme je vous l'ai dit, c'est l'un des thèmes proposés par le GAC pour l'une des séances intercommunautaires. J'espère bien que vous pourrez être présent pendant cette séance. Il y a aussi une séance sur la protection des données du WHOIS avec le GAC jeudi à 8:30 du matin. Nous allons aborder ce thème dans le GAC après avoir l'information mise à jour aujourd'hui et après avoir participé à la séance intercommunautaire. Cette séance sera une séance de clôture dans la perspective du GAC avant notre réunion avec le Conseil d'Administration de mardi à 15:15.

Donc nous allons continuer à analyser ce thème pendant toute la semaine et après la réunion de Montréal, les membres du GAC devront présenter leurs contributions pour les principes pour l'accréditation des autorités publiques et ils devront aussi considérer la possibilité d'avoir une liste d'autorités publiques et d'autres parties pertinentes ayant besoin d'avoir accès aux données non publiques du WHOIS. Et il y aura ensuite des commentaires du GAC sur la deuxième étape du

EPDP. Les collègues du GAC sont censés rejoindre le groupe sur le RGPD et être au courant des débats sur le EPDP.

Je crois que nous sommes arrivés à la fin de notre séance. Avant de conclure, je voudrais savoir si quelqu'un veut prendre la parole.

INDE :

Rahul Gosain, représentant du gouvernement de l'Inde.

Je me fais l'écho des sentiments que Laureen a exprimés car elle dit que si cela vaut la peine de dire quelque chose, cela vaut la peine aussi de répéter ce quelque chose. Le GAC ou le Conseil d'Administration ne peuvent pas contrôler le résultat final du EPDP parce que c'est un processus mené par la communauté.

Mais je voudrais répéter les suggestions suivantes qui devraient être considérées. Nous devons transmettre cela à l'intérieur du GAC. Nous devons le transmettre aussi au Conseil d'Administration de l'ICANN. Il faut s'assurer que la portée des activités de la deuxième étape du EPDP soit bien définie pour que cette étape soit bien terminée et qu'elle soit mise en œuvre, que l'on prenne aussi des mesures nécessaires pour que la deuxième étape du EPDP de la GNSO pour les données d'enregistrement des noms de domaine puissent parvenir aux objectifs et puissent présenter les rapports pertinents de manière accélérée. Et il faut ensuite commencer à mettre en œuvre les politiques existantes pertinentes sur l'accréditation des services d'anonymisation et d'enregistrement fiduciaire.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup l'Inde.

Avant de conclure cette séance, on m'a informée que l'association internationale de la francophonie demande à avoir la parole pour annoncer sa séance. Je ne sais pas si les représentants sont ici présents dans la salle. Excusez-moi, oui, vous avez la parole.

OIF : Merci madame la présidente.

Juste pour annoncer que les représentants des pays membres de l'organisation internationale de la francophonie sont invités à participer à une réunion qui se tient de 12:15 à 13:15 à l'hôtel le Westin Montréal au huitième étage dans la salle Viger. Merci beaucoup.

PRÉSIDENTE MANAL ISMAIL : Merci beaucoup.

J'espère que vous allez avoir un bon déjeuner. Je vous remercie de ce qui a été dit et je vous attends ici dans cette salle à 13:30. Merci beaucoup.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]